

# LE PRIX DE L'EAU EN 2015 SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE





Le prix de l'eau en 2015 sur le bassin Seine-Normandie Observatoire du prix et des services d'eau Avril 2016

### Maîtrise d'ouvrage

Agence de l'eau
Seine-Normandie.
Direction de la stratégie
territoriale.
Service prévision,
évaluation,
prospective
et développement
durable.

51, rue Salvador Allende 92027 Nanterre cedex

#### Enquête

réalisée de juin à octobre 2015 par **ÉcoDécision** 

Contact AESN Delphine JACONO jacono.delphine@aesn.fr

Mise en forme Graphies 97480

Crédits photos :

Couverture : AESN p.2 Fotolia-Juri p.3h Fotolia-Matteogirelli p.3b & 11 DTRIF/AESN p.6 & 15 DTVO/AESN p.11 Fotolia-Lucastor p.12 AESN p.14 DTSAV/AESN L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public sous tutelle du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, a pour mission de financer les actions de protection des ressources en eau et des milieux sur le bassin de la Seine. Elle contribue, par des subventions et des prêts accordés aux différents usagers, à financer des travaux et des études sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau. Ses capacités d'intervention proviennent des redevances collectées auprès des usagers de l'eau sur l'ensemble du bassin, et notamment via les factures d'eau des ménages desservis en eau potable ou raccordés à un réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

L'information sur le prix de l'eau est une demande forte de tous ses partenaires, élus, gestionnaires, associations ou grand public, et la communication de chiffres synthétiques permettant de décrire la réalité complexe de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement représente un réel enjeu de transparence.

En 2015, l'agence de l'eau a donc renouvelé pour la sixième fois son enquête sur le prix de l'eau sur le bassin Seine-Normandie, en collaboration avec l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement de l'Onema, afin de rationaliser la sollicitation des communes, d'améliorer le renseignement de l'Observatoire national et de mutualiser nos compétences.

En diffusant aujourd'hui une information détaillée sur le montant, la composition et l'évolution du prix de l'eau à l'échelle de son bassin et par sous-bassin, l'agence répond aux principes de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.



Patricia Blanc

Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie



### 700M

### Le dispositif SISPEA

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a confié à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) la mise en place du Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). Initié en 2009, ce dispositif alimenté par les collectivités offre un accès national en ligne aux données publiques sur l'organisation, la gestion et la performance des services (www.services.eaufrance.fr). Ces éléments permettent, dans un esprit de transparence, d'évaluer les services sur une base objective, reconnue et partagée par tous les acteurs du secteur de l'eau.

SISPEA aide par ailleurs les collectivités et leurs opérateurs à calculer leurs indicateurs, à piloter la performance de leur service et à répondre aux exigences règlementaires relatives à la production de leur rapport annuel sur le prix et la qualité des services ou à la maîtrise des fuites dans leurs réseaux.

De plus, les données recueillies au plan national permettent la réalisation de rapports annuels qui éclairent le public mais aussi les décideurs dans le domaine de la politique française de l'eau.

En réponse à la Conférence environnementale de septembre 2013, SISPEA offre, depuis le 1er mars 2016, une interface qui facilite l'accès aux données et leur compréhension.

Enfin, les données relatives à la présente enquête *Prix de l'eau 2015* ont été collectées via ce dispositif, notamment dans le souci de limiter les sollicitations faites aux collectivités par les différents services de l'État.

# UNE NOUVELLE ENQUÊTE EN 2015

De juin à septembre 2015, un peu plus de 1 820 communes du bassin Seine et côtiers normands ont répondu à l'enquête sur les prix pilotée par l'agence de l'eau Seine-Normandie en partenariat avec l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement de l'Onema.

L'échantillon enquêté rassemble 70 % des habitants du bassin. Il a été sélectionné de façon à être représentatif du bassin dans toute sa diversité : localisation géographique, population communale, type de collectivité compétente pour la distribution de l'eau potable ou l'assainissement des eaux usées, mode de gestion des services, présence ou absence d'un assainissement collectif. Stable par rapport à celui de la dernière enquête de 2011, il permet des comparaisons interannuelles.

Les informations recueillies concernent les usagers abonnés des services collectifs d'eau et d'assainissement.



Les caractéristiques du prix de l'eau2
Le prix de l'eau moyen
À quoi sert le prix de l'eau ?
Prix moyen et prix réels sur l'ensemble du bassin
Quels facteurs peuvent expliquer les écarts de prix observés?
L'évolution du prix de l'eau
Une évolution conforme à la tendance nationale
Le prix de l'eau par sous-bassin
Synthèse des prix par sous-bassin
L'évolution du prix par sous-bassin
Le prix par sous-bassin

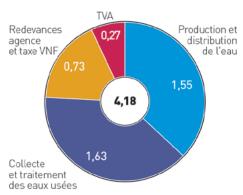


# LES CARACTÉRISTIQUES DU PRIX DE L'EAU

# Un prix moyen de 4,18 €/m³ sur l'ensemble du bassin

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le prix de l'eau moyen sur le bassin Seine et côtiers normands est de 4,18 €/m³ TTC pour une consommation annuelle de référence de 120 m³. Il se décompose de la manière suivante :

- 37 % pour la rémunération du service de l'eau potable ;
- 39 % pour la rémunération du service de l'assainissement collectif ;
- 17,4 % pour les redevances perçues par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- 0,15 % pour la taxe versée à Voies Navigables de France (VNF) ;
- 6,5 % pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) reversée à l'État (moyenne pondérée des taux observés).



Composition du prix de l'eau moyen au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en €/m³ TTC (pour une consommation annuelle de 120 m³)

Facture type moyenne [consom	Prix 2015 (€/m³)	Répartition				
Service Production et distributio	1,55	37,1 %				
Service Collecte et traitement de	1,63	38,9 %				
Redevances et taxes affectées	Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0,06	1,5 %			
	Redevance pour pollution de l'eau	0,38	9,2 %			
	Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,28	6,7 %			
	Taxe VNF	0,01	0,2 %			
Total HT	3,91	93,6 %				
TVA	0,27	6,4 %				
Total TTC	Total TTC					

### 700M

### Le prix de l'eau dépend du volume consommé

Pour afficher un prix de l'eau moyen au m³, on rapporte la totalité de la facture, y compris sa partie fixe, au volume consommé. On utilise pour ce faire une consommation annuelle de référence de 120 m³ (arrêté du 10 juillet 1996), correspondant à celle d'un ménage type composé de 2,4 personnes.

Cela ne reflète cependant pas la réalité de la consommation de tous les ménages du bassin, d'autant qu'une diminution des consommations est globalement constatée en France depuis plusieurs années. Sur le bassin, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont en baisse de 1 % par an depuis les années 90 alors que la population du bassin augmente (+ 0,6 % par an). L'assiette de la redevance prélèvement pour l'alimentation en eau potable est même en baisse d'un peu plus de 2 % par an depuis 2011. Plusieurs facteurs se combinent

pour l'expliquer : efforts de réduction des fuites dans les réseaux, équipements domestiques et comportements plus économes en eau.

Moins le volume d'eau consommé est important, plus la partie fixe (ou abonnement) pèse sur la facture totale. Ainsi, pour une consommation annuelle de 90 m³, le prix de l'eau moyen est de  $4,21 \in TTC/m³$  sur le bassin au 1er janvier 2015... soit une dépense d'environ  $1 \in par$  jour.

Le poids moyen de la facture d'eau dans le budget des ménages reste contenu, notamment en raison d'une consommation annuelle moyenne par ménage qui diminue et serait aujourd'hui juste au-dessus de 100 m³. Il ne reflète pas l'importance des investissements réalisés pour préserver les ressources et garantir la qualité des services.

# À quoi sert le prix de l'eau ?

La ressource en eau, patrimoine commun de la nation, est gratuite et n'appartient à personne. Mais disposer d'une eau potable partout et à tout moment, ou être raccordé à un système d'assainissement collectif, relèvent de services qui ont un coût et sont donc payants. Via leur facture d'eau, les consommateurs abonnés aux services d'eau ou d'assainissement collectif paient:

- la totalité des dépenses engagées par les services pour le fonctionnement des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'une eau potable et à la collecte et au traitement des eaux usées en cas de raccordement à un réseau d'assainissement, ainsi que leurs investissements et les provisions pour renouvellement;
- une contribution à la mutuelle de bassin via les redevances reversées à l'agence de l'eau ;
- une taxe reversée à Voies Navigables de France (VNF) ;
- une contribution au budget de l'État via la TVA appliquée sur les factures d'eau.

Défini à l'échelle de chaque service d'eau ou d'assainissement en fonction des contraintes locales et de choix organisationnels, financiers et techniques, le prix de l'eau est très variable d'une commune à l'autre.

# ■ La rémunération des services de l'eau potable et de l'assainissement

Les services publics d'eau potable ont pour missions de prélever, potabiliser et distribuer l'eau destinée à l'alimentation. Ces trois étapes peuvent être assurées par des services différents, mais la facturation est toujours effectuée par le distributeur car c'est lui qui gère les compteurs. Sur le bassin, le prix moyen de cette part eau potable est de 1,55 €/m³ HT, soit 37 % de la facture totale.

Les services publics d'assainissement collectif collectent les eaux usées des habitations et les acheminent vers un ouvrage d'épuration pour les traiter avant de les rejeter dans le milieu naturel. Ces étapes peuvent être assurées par des services différents, cependant la facturation est souvent effectuée par le distributeur d'eau potable en charge des compteurs ou par le service de collecte en lien avec le distributeur. Sur le bassin, le prix moyen de la part assainissement collectif est de 1,63 € m³ HT soit 39 % de la facture totale.

### PRÉCISIONS

# Les conventions adoptées pour cette publication

Le prix de l'eau moyen du bassin correspond à la moyenne de tous les prix observés sur le bassin, avec assainissement collectif ou non, pondérée par la population. Ce prix moyen diffère par construction du prix réel observé sur les factures.

Dans tout le document, la notion de prix de l'eau désigne le prix d'une facture complète comprenant les parts eau potable et assainissement collectif. La part eau potable – ou prix de l'eau potable – désigne la rémunération du service d'eau potable (hors redevances et taxes). La part assainissement – ou prix de l'assainissement collectif – désigne la rémunération du service d'assainissement collectif (hors taxes et redevances).

Tous les prix au m<sup>3</sup> sont calculés sur la base d'une consommation type de 120 m<sup>3</sup>/an (consommation de référence de l'arrêté facture de 1996).

Pour cette étude, l'ensemble de la population d'une commune est rattachée à un unique service de production ou de distribution d'eau potable, ainsi qu'à un unique service de collecte et de traitement des eaux usées ou d'assainissement non collectif, même si la réalité est plus complexe.





### Z00M

### Les règles de tarification des services d'eau et d'assainissement

Les dépenses des services d'eau potable et d'assainissement (investissements et fonctionnement) sont financées par les factures des abonnés. Ces services font l'objet chacun d'un budget propre et équilibré (article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales), en application du **principe « l'eau paye l'eau »** affirmé dans l'article 1 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques : « Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques ».

La structure tarifaire des factures d'eau est définie réglementairement :

- la facture fait apparaître de façon distincte le service de l'eau potable et celui de l'assainissement (arrêté du 10 juillet 1996) ;
- le tarif doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public (articles 57 LEMA et L. 2224-12-1 CGCT). Ainsi, deux abonnés bénéficiant du même service public doivent être soumis au même tarif;
- la tarification forfaitaire est prohibée (article R. 2224-20 CGCT): toute tarification forfaitaire est interdite sauf cas particulier (nombre d'abonnés inférieur à 1 000 habitants, ressource naturellement abondante, autorisation annuelle du préfet);
- le tarif est obligatoirement proportionnel (articles 57 LEMA et L. 2224-12-4 CGCT) : le prix de l'eau potable et de l'assainissement comprend obligatoirement une partie dite variable, proportionnelle au volume d'eau consommé (en €/m³). Il peut aussi comprendre une partie fixe, ou abonnement, indépendante du volume d'eau consommé et qui permet de prendre en compte une partie des frais fixes du service (personnels, relevé des compteurs, entretien des installations, etc.) ;
- la partie fixe est plafonnée (arrêté ministériel du 6 août 2007) : pour une consommation de

120 m<sup>3</sup>, le montant de la partie fixe ne peut pas dépasser 30 % du montant total annuel de la facture. Ce taux est porté à 40 % pour les communes rurales ou touristiques ;

- le prix au m<sup>3</sup> de la partie variable peut être établi soit sur la base d'un tarif uniforme, soit sur la base d'un tarif progressif ou dégressif (article L. 2224-12-4 CGCT);
- le tarif dégressif est interdit en zone de répartition des eaux (ZRE) (article L. 2224-12-4 CGCT) : afin de contribuer à la lutte contre les tensions quantitatives, la tarification dégressive y est interdite depuis le 1er janvier 2010, excepté pour les services dont plus de 70 % des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable ne sont pas réalisés en ZRE;
- deux autres tarifications particulières peuvent être appliquées : une tarification saisonnière quand l'équilibre de la ressource est menacé à certaines périodes de l'année (article L. 2224-12-4 CGCT) et une tarification sociale pour mettre en œuvre le « droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous » (article 1 LEMA) dans le cadre d'une expérimentation initiée par le MEDEE en 2015.

Sur le bassin Seine et côtiers normands, le prix de l'eau comprend une partie fixe pour 80,5~% de la population.

6 % des collectivités enquêtées bénéficient d'une tarification sociale en 2015. Ce sont les aides au paiement qui sont les plus utilisées : 2,5 % des communes ont recourt aux chèques eau délivrés par le Centre communal d'action sociale (CCAS), le Fonds solidaire pour le logement (FSL) géré par le conseil départemental ou les associations d'aide aux personnes en difficultés.

Un tarif évolutif existe pour 25 % des communes interrogées, également réparti entre tarification progressive (8 %), dégressive (9 %) et autre (8 %: par exemple un tarif à trois niveaux selon la consommation avec un prix de base, une seconde tranche plus chère et une troisième moins chère).

### ■ Les redevances de l'agence de l'eau

Les trois redevances perçues par l'agence de l'eau auprès des usagers domestiques et assimilés via leurs factures d'eau sont calculées sur la base du volume d'eau consommé.

- La redevance prélèvement sur la ressource en eau est due par l'ensemble des usagers prélevant de l'eau. Le taux de redevance diffère selon l'usage et selon le territoire. Le Comité de bassin a défini quatre taux différents pour l'usage eau potable, en fonction de la nature de la ressource prélevée (souterraine ou de surface) et de la pression quantitative exercée par les prélèvements au regard de la ressource disponible . Avec un taux compris entre 3,8 et 8,2 centimes d'€/m³, la redevance prélèvement représente en moyenne 1,5 % de la facture d'eau.
- La redevance pollution domestique est acquittée par l'ensemble des usagers abonnés au service d'eau potable. Son taux est modulé selon l'état des rivières du territoire (de 22 à 41 centimes d'€/m³) et elle représente en moyenne 9 % de la facture d'eau sur le hassin
- La redevance modernisation des réseaux de collecte ne concerne que les abonnés raccordés à un réseau d'assainissement collectif. Son taux est fixé à 30 centimes d'€/m³ sur tout le bassin et elle représente un peu moins de 7 % de la facture d'eau moyenne.

### 700M

### La mutuelle Agence contribue au principe « pollueur-payeur »

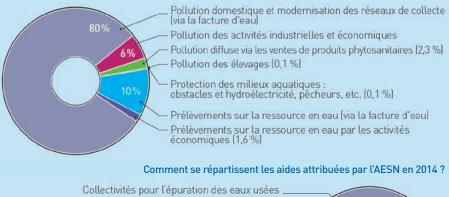
Les agences de l'eau percoivent des redevances auprès de tous les usagers (ménages, agriculteurs et industriels, mais également pêcheurs et propriétaires d'ouvrages hydroélectriques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement. À l'échelle de chaque bassin hydrographique, les taux respectifs de ces redevances sont adoptés par le Comité de bassin, dans la limite d'un plafond défini par le Parlement (Loi sur l'eau et les milieux aguatiques du 30 décembre 2006).

Sur le bassin Seine et côtiers normands, l'essentiel des redevances est perçu via les factures d'eau payées par les abonnés des services d'alimentation en eau et d'assainissement (abonnés domestiques et assimilés). qui contribuent ainsi à l'intérêt commun. En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est élevé à 807 millions d'€, dont 645 millions en provenance de la facture d'eau des ménages.

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention adopté par le Comité de bassin, des aides financières (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales, etc.) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs, etc.) qui réalisent des actions ou des projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau et permettent une mutualisation des dépenses de préservation de la ressource et des milieux en organisant une solidarité financière entre tous les usagers à l'échelle du bassin.

Les redevances payées par les usagers domestiques sont donc très majoritairement reversées aux collectivités gestionnaires des services sous forme de subventions.

#### D'où proviennent les redevances perçues par l'AESN en 2014?

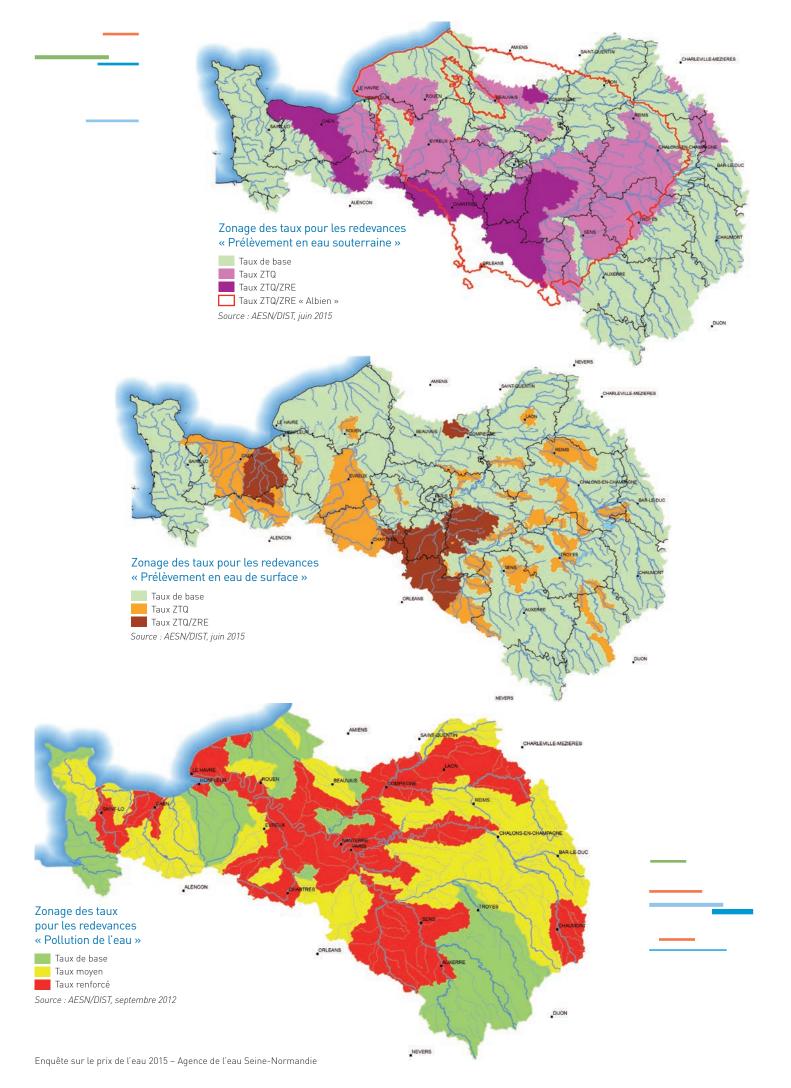


### Comment se répartissent les aides attribuées par l'AESN en 2014?



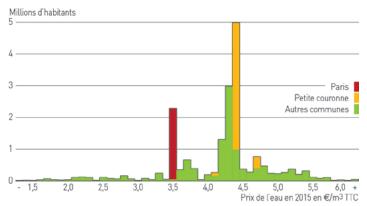
### ■ Les autres taxes

- Une taxe est perçue par Voies Navigables de France (VNF) sur les eaux prélevées ou rejetées dans les cours d'eau navigables. Elle concerne 54 % des habitants du bassin Seine-Normandie, pour un montant moyen inférieur à 1 centime d'€/m³, soit un poids quasiment nul sur la facture d'eau. Cette taxe alimente le budget de VNF pour ses diverses missions.
- La taxe sur la valeur ajoutée, reversée au budget de l'État, est obligatoire pour tous les services qui desservent plus de 3 000 habitants, et pour les services de moins de 3 000 habitants dont la gestion est déléguée à un gestionnaire privé. Environ 140 millions d'€ alimentent annuellement le budget de l'État via les factures d'eau payées par les usagers du bassin (6,4 % de la facture d'eau).



# Prix moyen et prix réels sur l'ensemble du bassin

Le prix de l'eau varie localement en fonction notamment du contexte géographique, de l'organisation des services et des solutions techniques mises en œuvre.



Distribution de la population selon le prix de l'eau moyen en 2015 (pour une consommation annuelle de 120 m³).

Sur le bassin Seine et côtiers normands, plus de 13 millions d'habitants (73 % de la population du bassin) paient leur eau entre 3,5 et  $4,4 \in /m^3$  TTC, autour du prix moyen de  $4,18 \in /m^3$  TTC. Pour une famille consommant 120  $m^3$  d'eau par an, **la facture d'eau représente donc un budget moyen annuel de 502 \in TTC**, soit 1,37  $\in$  TTC par jour. Selon les dernières enquêtes consommation de l'INSEE, la part moyenne du budget des ménages consacrée à l'eau reste inférieure à 1 % de leurs dépenses totales, beaucoup moins élevée que celle consacrée aux dépenses de télécommunication (2 370  $\in$  par ménage en 2012 pour les « produits de l'économie de l'information ») ou à l'énergie domestique (1 872  $\in$  en 2013 soit un peu moins de 4 % de la consommation effective des ménages).

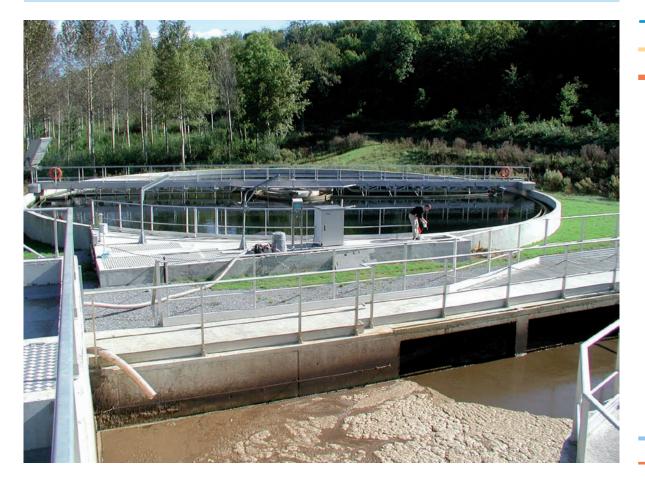
Les écarts de prix reflètent en partie des différences de services. En effet, sur les 1,3 million d'habitants payant un prix significativement plus bas que la moyenne du bassin (moins de 3,5 €/m³ TTC), 70 % ne sont pas raccordés à un réseau d'assainissement collectif et leur facture d'eau ne comprend donc que la rémunération du service d'eau potable. Ils supportent des charges pour l'assainissement autonome, mais qui n'apparaissent pas toujours sur la facture d'eau. A contrario, la population qui paye l'eau plus de 4,4 €/m³ TTC est intégralement raccordée à un système d'assainissement collectif.

### 700M

### L'évolution des taux de TVA appliqués à la facture d'eau

Seules les collectivités de moins de 3 000 habitants gérant en régie directe leur service d'eau potable ou d'assainissement peuvent prétendre à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée. Depuis le 1er janvier 2014, en application de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, la TVA sur les factures d'eau a évolué (articles 278 bis et suivants du code général des impôts). Le taux réduit de 5,5 %, applicable aux produits utilisés pour l'alimentation humaine, a été maintenu pour la part eau potable, tandis que celui relatif

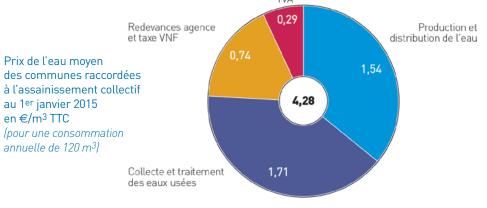
à l'assainissement est passé à 7 % en 2012 et à 10 % en 2014. Ces taux s'appliquent également sur les redevances de l'agence de l'eau et les taxes VNF. Globalement, la part de la TVA dans la facture d'eau totale est passée de 5 % en 2011 à 6,5 % en 2015. La mise en œuvre parfois retardée de la réforme des taux de TVA ou l'organisation morcelée de certains services d'assainissement conduisent pour 11 % des communes interrogées à des taux moyens de TVA inférieurs aux 10 % attendus.



# Quels facteurs peuvent expliquer les écarts de prix observés ?

Les communes interrogées citent trois facteurs comme jugés importants dans la hausse de leur prix de l'eau depuis 2011 : des travaux sur les réseaux (de collecte des eaux usées ou de distribution de l'eau potable), des modifications de leurs équipements (production d'eau potable ou traitement des eaux usées), le renouvellement des branchements au plomb.

Les écarts de prix observés sur le bassin Seine-Normandie peuvent être reliés majoritairement à l'influence de trois critères : l'assainissement (type d'assainissement et technique de traitement pour l'assainissement collectif), la localisation géographique (têtes de bassin et Paris et sa proche couronne), la population desservie (en nombre et en densité). Mais l'interdépendance des critères techniques et organisationnels ne permet pas d'identifier de manière isolée des déterminants simples du prix de l'eau, comme le montrent également les rapports nationaux du SISPEA.



Prix de l'eau selon le type d'assainissement		Assainissement							
		nome	Collectif						
	2005*	2015	2005*	2011*	2015				
Prix de l'eau moyen (en €/m³ TTC)	1,81	2,38	3,66	3,84	4,28				
Prix moyen de la part assainissement collectif (en €/m³ HT)			1,23	1,50	1,71				
TVA moyenne sur l'assainissement collectif (en €/m³ )			0,08	0,08	0,15				
Prix moyen de la part assainissement collectif (en €/m³ TTC)			1,31	1,63	1,86				

<sup>\*</sup> Les données 2005 et 2011 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2015.

## ■ L'impact de l'assainissement sur le prix de l'eau

Depuis 2011 la population raccordée à un réseau d'assainissement collectif a augmenté de 3 %, ce qui porte à 95 % la part de la population du bassin Seine-Normandie bénéficiant d'un assainissement collectif au 1er janvier 2015, répartie sur 49,5 % des communes.

Pour les seules communes raccordées à un réseau de collecte des eaux usées, le prix moyen de l'assainissement collectif (1,86 €/m³ TTC) a augmenté de 14 % hors inflation depuis 2011. Cette augmentation est liée à une hausse du tarif pratiqué par les services d'assainissement collectif (+ 10 %) en lien avec les importants travaux d'amélioration de la collecte et des traitements, mais aussi et surtout à l'augmentation de la TVA (+ 88 %) du fait du quasi-doublement du taux là où il a bien été révisé.

L'impact du mode d'assainissement est visible sur le montant global de la facture d'eau. Néanmoins, si la facture d'eau d'un usager non raccordé à l'assainissement collectif est moitié moins chère que celle d'un habitant raccordé, l'assainissement autonome implique des frais non comptabilisés sur la facture d'eau (création ou mise aux normes du dispositif autonome de traitement des eaux usées, entretien de l'installation, contrôles de bon fonctionnement, etc.)

### Z00M

### Combien coûte l'ANC?

Les usagers non raccordés à un réseau de collecte des eaux usées doivent mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif (ANC), ou autonome. Depuis le 31 décembre 2005, les communes ont l'obligation réglementaire de constituer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) doté de quatre compétences obligatoires et trois optionnelles.

Les habitants concernés contribuent au financement des SPANC par une redevance d'assainissement non collectif, due par toutes les personnes équipées d'un tel système d'ANC ayant fait l'objet d'un contrôle (redevance pour service rendu). Le montant de la redevance doit être fixé de façon à couvrir entièrement le coût d'exploitation du SPANC. Deux gestions de la facturation sont possibles : soit par émission d'une facture ponctuelle au moment du diagnostic ou de l'entretien, soit annuellement et souvent sur la facture d'eau potable. Légalement, cette seconde option ne peut être mise en place qu'une fois l'installation déjà diagnostiquée une première fois.

Les tarifs de cette redevance ANC sont très disparates. L'observatoire SISPEA recense des prix entre 10 et 184 €, mais sans préciser s'il s'agit de tarifs annualisés ou par contrôle. Selon l'observatoire des coûts de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, le prix d'un contrôle périodique de bon fonctionnement s'élève à 18 €/an TTC en 2012. Dans le département de l'Eure, ce même contrôle coûtait en moyenne 27 €/an en 2009 (étude Oleau sur le prix de l'ANC dans le département de l'Eure).

L'organisation du service d'assainissement non collectif est très majoritairement mutualisée au niveau intercommunal, seulement 5 % de la population concernée par l'ANC dans le référentiel SISPEA dépend d'un SPANC communal. Certains acteurs départementaux ont également décidé de s'investir dans ce service public. Ainsi. le Syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA) a pris en régie la compétence ANC et 90 % des communes du département ont adhéré à ce service, ce qui permet de mutualiser les frais (treize personnes, matériel, etc.); le tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement et de l'entretien s'élève à 75 € HT par intervention. Le département d'Eure-et-Loir a créé une agence technique départementale dont les dix techniciens assurent les contrôles des installations à la demande des collectivités. La facturation (montant et modalités de recouvrement) est intégralement gérée par les SPANC communaux ou intercommunaux adhérant au service

(ana	alyse de 145 services du bassin)	Comm.	Popul.
	Délimitation des zones d'ANC	70,3%	71,6%
Obligatoires	Règlementation du service public d'ANC	99,8%	99,9%
	Vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	99,2%	98,9%
	Diagnostic du bon fonctionnement et de l'entretien des autres installations	91,9%	90,8%
S	Entretien des installations à la demande des propriétaires	57,6%	54,9%
Facultatives	Travaux de réalisation ou réhabilitation des installations à la demande des propriétaires	65,3%	67,1%
	Collecte et traitement des matières de vidange	47,7%	45,3%

Compétences mises en place par les SPANC

Source : Référentiel SISPEA (33% de la population des communes exclusivement en assainissement non collectif).

### ■ Des prix plus élevés dans les petites communes

60 % des communes du bassin comptent moins de 500 habitants, mais la grande majorité de la population (78 %) se concentre dans des collectivités de plus de 3 000 habitants.

Pour les communes raccordées à un réseau d'assainissement collectif, le prix moyen de l'eau diminue quand la population augmente. Il dépasse  $4,68 \in /m^3$  TTC dans les communes de moins de 1 000 habitants, contre  $4,13 \in /m^3$  TTC dans celles de plus de 3 000. Cette différence s'explique notamment par des économies d'échelle dans les plus grands services, et par un moindre linéaire de réseaux par habitant quand la densité de la population augmente.

Les communes de moins de 200 habitants présentent une amplitude tarifaire particulièrement grande, avec un prix médian significativement plus élevé que le prix moyen (+  $0.3 \le /m^3$ ).

Les écarts de prix sont moins importants pour les communes en assainissement non collectif :  $2,25 \in /m^3$  TTC pour les communes de plus de 1 000 habitants, contre  $2,43 \in /m^3$  TTC pour celles de moins de 200.

#### Prix en euros par m3 TTC 7.11 6,31 6.11 5,85 5.39 4,72 4,63 1/0/ 4.13 3 54 3.39 3,19 2.84 2.81 Communes Communes Communes Communes Communes entre 200 et 500 hab. entre 1 000 de moins de 200 hab. entre 500 de plus — de 3 000 hab. et 3 000 hab. et 1 000 hab. 0

Fourchette haute

Fourchette de prix

pour 80 % de la population Fourchette basse

Légende commune aux graphiques d'impact sur le prix de l'eau

Prix maximum

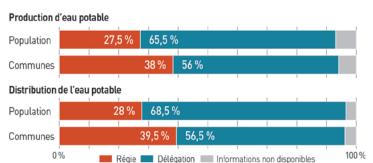
Prix moven.

Prix minimum

Influence de la taille des communes sur le prix de l'eau en 2015 (communes dotées d'un service d'assainissement collectif)

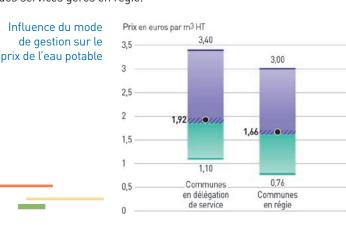
## ■ Lien entre le mode de gestion et le prix de la part eau potable

Sur le bassin, les deux tiers de la population dépendent d'une délégation de service public pour la distribution de l'eau potable.



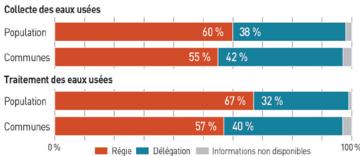
Répartition des services d'eau potable en fonction de leur mode de gestion (référentiel SISPEA)

Globalement, le prix de la part eau potable apparaît plus faible dans les communes dont le service est géré en régie. Cet écart, constaté également dans les autres études relatives au prix de l'eau publiées ces dernières années, dépend conjointement d'autres facteurs liés aux caractéristiques techniques des services concernés. Par exemple, au sein des collectivités ayant répondu à l'enquête, 13 % des services gérés en délégation de service public procèdent à un traitement des pesticides pour produire de l'eau potable contre 7 % des services gérés en régie.



### ■ Lien entre le mode de gestion et le prix de la part assainissement collectif

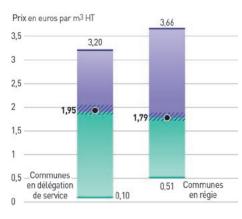
Sur le bassin, la régie est le mode de gestion majoritaire pour la collecte des eaux usées comme pour leur traitement, et la proportion de communes en régie a augmenté depuis l'enquête précédente.



Répartition des services d'assainissement collectif en fonction de leur mode de gestion (référentiel SISPEA)

Le prix moyen est plus élevé de 0,16 €/m³ TTC dans les communes dont l'assainissement est géré en délégation de service public. Cette différence, plus faible que lors des précédentes enquêtes, doit être analysée en lien avec les autres caractéristiques des services qui contribuent aussi à expliquer les écarts de prix : ainsi, 84 % des services d'assainissement collectif gérés en délégation de service public exploitent des stations d'épuration avec un traitement poussé contre 65 % des services gérés en régie.

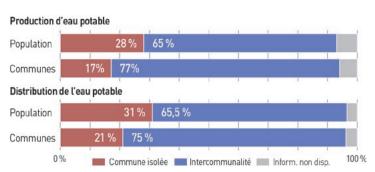




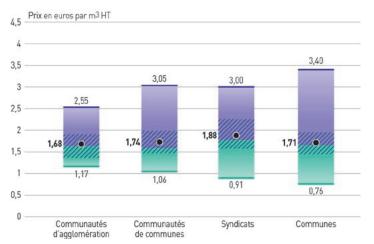
### ■ L'impact de l'intercommunalité sur la facture d'eau

Les communes peuvent décider d'assurer seules la gestion de leurs services d'eau ou d'assainissement (organisation communale), ou de se regrouper en organisation intercommunale (communautés de communes, communautés d'agglomérations ou syndicats).

Sur le bassin, la gestion intercommunale est largement majoritaire en population pour tous les services. Le mode d'organisation du service, intercommunal ou commune isolée, n'a quasiment pas d'impact sur le niveau de prix de la part eau potable. Les EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) et les communes isolées présentent des prix moyens



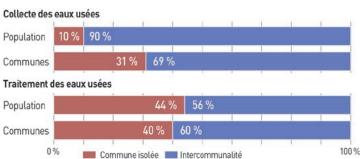
Répartition des services d'eau potable en fonction du mode de gestion (référentiel SISPEA)



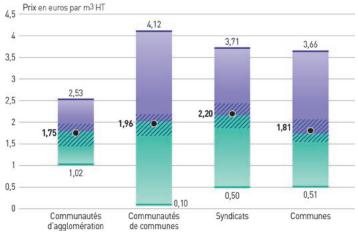
Influence de l'intercommunalité sur la part eau potable

sensiblement proches, entre 1,68 et 1,74 €/m³ HT. Seuls les syndicats affichent une tarification moyenne de l'eau potable un peu plus élevée, à 1,88 €/m³ HT. De même, ce sont les syndicats intercommunaux qui présentent le prix moyen le plus élevé pour la part assainissement collectif.

Si les services d'assainissement collectif intercommunaux présentent en moyenne un prix plus élevé de 8 centimes d'€/m³ par rapport aux services communaux, près de la moitié (48 %) ont engagé des travaux sur leurs stations d'épuration entre 2011 et 2015, contre 25 % seulement des services communaux.



Répartition des services d'eaux usées en fonction du mode de gestion (référentiel SISPEA)



Influence de l'intercommunalité sur la part assainissement collectif

### 700M

### La loi NOTRe

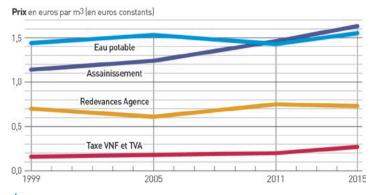
Au sein de chaque strate de tailles de communes, la distribution des prix est plus disparate au 1er janvier 2015 qu'en 2002 et 2005. Une des explications réside dans la dynamique importante des transferts des compétences eau et assainissement vers les intercommunalités. Le prix de l'eau, qui résulte majoritairement des caractéristiques intrinsèques du service, dépend donc de moins en moins de celles des communes et de plus en plus de celles des intercommunalités gestionnaires (notamment pour le nombre d'habitants desservis). Cette tendance au regroupement va se poursuivre et même s'accélérer en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui rend obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement à des structures de gestion intercommunale de taille suffisante. Le 1er janvier 2020, les services communaux auront disparu, et il sera intéressant de vérifier si cette réorganisation s'est accompagnée d'une homogénéisation des pratiques tarifaires.



# L'**ÉVOLUTION** DU PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau moyen a augmenté en moyenne de 1,3 % par an, hors inflation, depuis 1998. Cette hausse s'est accélérée ces dernières années, soutenue par l'assainissement, et atteint 2,2 % par an depuis la dernière enquête.

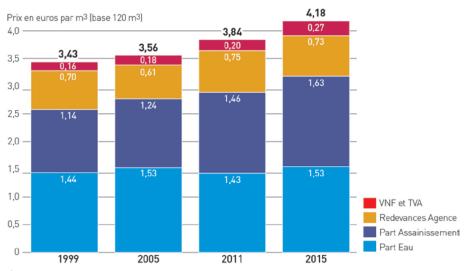
La part de la rémunération des services d'eau potable dans la facture totale tend à diminuer depuis le début des années 2000, alors que la part de l'assainissement collectif continue de croître et a dépassé celle de l'eau potable depuis 2011. Cette hausse est liée au développement des réseaux d'assainissement collectif et aux investissements réalisés depuis 2008 pour la mise aux normes des réseaux de collecte et des stations de traitement en application de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU).



Évolution du prix de l'eau sur le territoire de l'agence depuis 1999

L'évolution globale des redevances et taxes appliquées à la facture d'eau n'est que de + 1,6 % par an entre 2011 et 2015. Malgré la forte hausse de la TVA (+ 38 % depuis 2011), la part redevances et taxes dans la facture totale reste inférieure à 25 % depuis 1998. Du fait du lissage de l'augmentation des taux de redevances prévu dans le 10e programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie, le poids des redevances perçues par l'agence de l'eau a même baissé depuis 2011, passant de 19,4 % à 17,5 % de la facture d'eau moyenne sur le bassin.

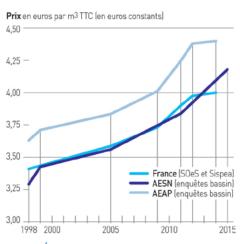
Seulement 10 % des communes interrogées ont connu une baisse du prix de l'eau entre 2011 et 2015, qu'elles imputent en majorité à des renégociations de contrats de délégation ou à une modification du mode de gestion.



Évolution du prix moyen de l'eau et de ses composantes sur le bassin Seine et côtiers normands depuis 1999 (en euros constants)

# Une évolution conforme à la tendance nationale

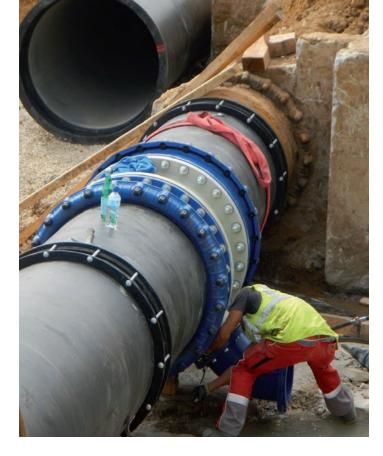
La hausse du prix de l'eau entre 2011 et 2015 sur le bassin Seine-Normandie est comparable avec celles observées jusqu'en 2014 à l'échelle nationale par l'observatoire Sispea ou sur le bassin voisin Artois-Picardie.

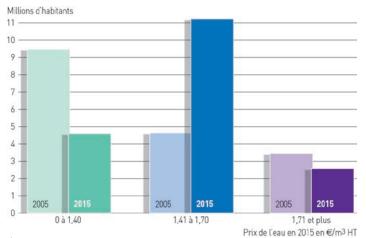


Évolution tendancielle du prix de l'eau

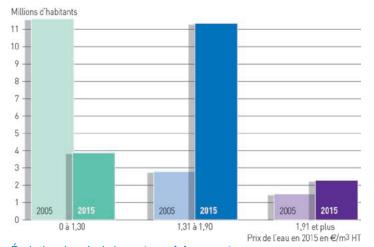
Les prix pratiqués dans les plus grandes villes européennes ont augmenté en moyenne de 2,6 % par an entre janvier 2013 et janvier 2015 (enquêtes FP2E), la France se situant 13 % en-dessous de la moyenne. Dans tous les pays de l'OCDE, la hausse des factures d'eau au cours de la dernière décennie résulte principalement de l'augmentation des charges pour les eaux usées, destinée à couvrir les dépenses d'investissement dans des installations de traitement plus respectueuses de l'environnement.

Le coût des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) a été évalué à 9 milliards d'euros dans le programme de mesures 2010-2015 du bassin, les besoins de financement pour l'assainissement, le pluvial et la protection des captages d'eau potable étant susceptibles d'entraîner une augmentation du prix de l'eau entre 11 % et 20 %. La hausse réellement observée sur le bassin depuis 2011 (+ 9 % pour le prix de l'eau moyen) est donc inférieure à cette estimation.

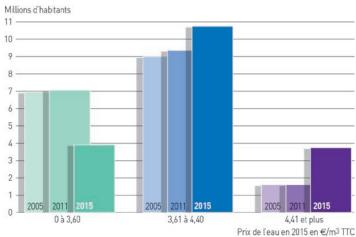




Évolution du prix de la **part eau potable** depuis 2005 (en euros constants)



Évolution du prix de la **part assainissement** depuis 2005 (en euros constants)



Glissement du **prix moyen** de l'eau vers le haut depuis 2005 (en euros constants)

La répartition de la population du bassin en fonction du prix de l'eau montre une augmentation globale des tarifs : beaucoup moins d'abonnés payent leur eau moins de 3,6 €/m³ en 2015 qu'en 2011 et 2005.

### ■ La part eau potable

Le prix moyen de la part eau potable est de 1,55 €/m³ HT, soit une augmentation hors inflation de 12 centimes par rapport à 2011 (+8 %). Globalement, par rapport à 2005, les écarts de prix se sont réduits et tassés autour de la moyenne du bassin.

Le tarif de l'eau potable comprend une partie fixe pour 80,5 % de la population desservie, qui varie de moins de 1,5 à 309  $\in$  TTC/an et qui représente en moyenne sur le bassin 6,3 % de la facture d'eau totale annuelle (30,5  $\in$  TTC/an).

Près des deux tiers de la population du bassin (61 %) paient entre 1,4 et 1,7 €/m³ HT pour la part eau potable. Les écarts de prix observés d'une commune à une autre dépendent essentiellement du nombre d'habitants desservis, du mode de gestion, de la qualité de la ressource brute prélevée et des équipements nécessaires au prélèvement, à l'acheminement et à la potabilisation de l'eau.

### ■ La part assainissement

Le prix moyen de la part assainissement est de 1,63  $\[ \in \]$ /m³ HT sur le bassin, soit une augmentation hors inflation de 17 centimes par rapport à 2011 (+ 12 %). Le prix moyen du service assainissement varie entre 1,3 et 1,9  $\[ \in \]$ /m³ HT pour près de 65 % de la population du bassin et, comme pour la part eau potable, les écarts de prix se sont réduits depuis 2005 et tassés autour de la moyenne.

Au sein de l'échantillon enquêté, ce tarif comprend une partie fixe pour 10 % de la population desservie par un réseau d'assainissement collectif. Cette partie fixe varie entre 1,2 et  $180 \le \text{/an TTC}$  et représente en moyenne 5,7% de la facture d'eau totale (30,64  $\le \text{/an TTC}$ ).



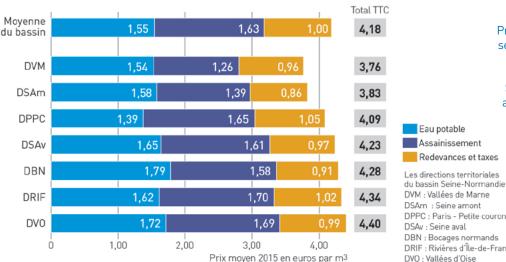
# LE PRIX DE L'EAU PAR **SOUS-BASSIN**

# Synthèse des prix par sous-bassin

(directions territoriales de l'agence de l'eau)

Les prix de l'eau potable et de l'assainissement par direction territoriale (DT) ont été calculés à partir des données tarifaires réelles communales pondérées par la population. Les tarifs présentés reflètent donc la situation dans laquelle se situent la majorité des habitants de chaque DT.

Au 1er janvier 2015, les prix de l'eau moyens observés sur le bassin sont compris entre 3,76 €/m³ TTC pour Vallées de Marne et 4,40 €/m³ TTC pour Vallées d'Oise.

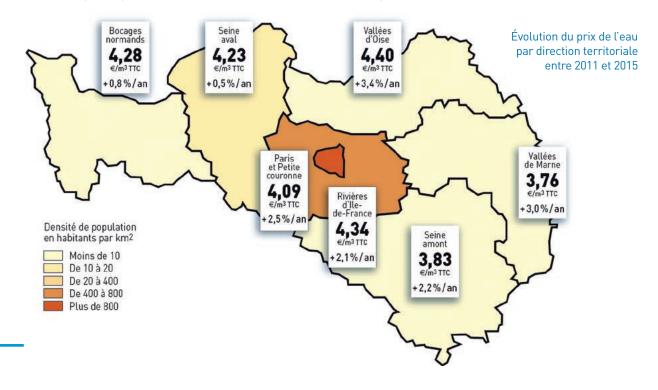


Prix de l'eau moyen selon les directions territoriales de l'agence de l'eau Seine-Normandie au 1er janvier 2015

DVM : Vallées de Marne DSAm : Seine amont DPPC : Paris - Petite couronne DSAv : Seine aval DBN: Bocages normands DRIF: Rivières d'Île-de-France

# L'évolution du prix par sous-bassin

L'évolution du prix de l'eau moyen depuis 2011 est disparate sur le territoire. En moyenne, le bassin a connu une hausse des prix de 2,2 % par an en euros constants, oscillant de + 0,5 % par an pour la direction territoriale Seine aval à + 3,4 % pour Vallées d'Oise.



# Le prix par sous-bassin

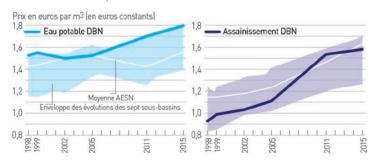
### **■** Bocages normands

À 4,28 €/m³ TTC, le prix de l'eau moyen sur le territoire des Bocages normands (DBN) reste supérieur à la moyenne du bassin (+0,10 €/m³ TTC), même si l'écart s'est réduit depuis 2011. Le prix de la part eau potable est le plus élevé du bassin (1,79 €/m³ HT) et, contrairement à la structure tarifaire moyenne du bassin, la part eau potable est nettement plus élevée que la part assainissement (écart de 20 centimes d'€/m³). Ce surcoût peut être relié à la nature de la ressource utilisée. En zone de socle, les ressources souterraines sont faibles et les prélèvements en eaux de surface nécessitent des traitements poussés et une sécurisation qualitative et quantitative plus importante.

L'évolution des tarifs entre 2011 et 2015 est très faible (+ 0,8 % par an) et essentiellement due à la hausse de l'eau potable. On observe un tassement net du prix de l'assainissement, à relier en partie à une baisse des montants des travaux d'assainissement plus marquée sur ce territoire que pour l'ensemble du bassin.

	<u>É</u> volutio	n sur le so	ous-bassin	Ту	/pe d'assa	ainissemen	t
Jan	\$		Variation	Auton	ome	Colle	ectif
	2011*	2015	moyenne annuelle				
En euros/m <sup>3</sup>			2011-2015	Direction	Bassin	Direction	Bassin
Eau potable	1,70	1,79	+ 1,3 %	1,99	1,86	1,76	1,54
Assainissement	1,54	1,58	+ 0,7 %	Hors fa	acture	1,81	1,71
Taxes et redevances	0,91	0,91	0	0,55	0,52	0,98	1,03
Total TTC	4,15	4,28	+ 0,8 %	2,50	2,38	4,55	4,28

<sup>\*</sup> Les données 2011 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2015.



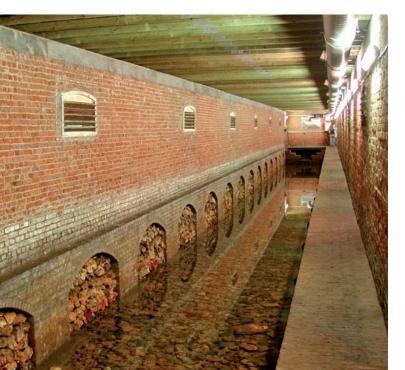
### **■** Seine aval

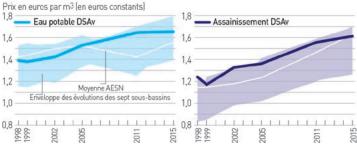
Le prix de l'eau moyen sur le territoire Seine aval (DSAv), 4,23 €/m³ TTC, est très proche de la moyenne du bassin. La part eau potable est plus élevée que celle du bassin (+ 0,10 €/m³ HT), ce qui reflète sans doute la forte vulnérabilité de la ressource en eau du territoire face aux ruissellements et aux pollutions diffuses.

C'est le territoire qui connaît la plus faible hausse de prix du bassin (+ 0,5 % par an depuis 2011), en net ralentissement par rapport aux périodes précédentes.

	Évolution	n sur le so	ous-bassin	Ту	/pe d'ass	ainissemen	t
			Variation	Auton	ome	Colle	ectif
En euros/m³	2011*	2015	moyenne annuelle 2011-2015	Direction	Bassin	Direction	Bassin
Eau potable	1,64	1,65	+ 0,2 %	1,87	1,86	1,62	1,54
Assainissement	1,56	1,61	+ 0,9 %	Hors fa	acture	1,83	1,71
Taxes et redevances	0,96	0,97	+ 0,3 %	0,54	0,52	1,11	1,03
Total TTC	4,16	4,23	+ 0,5 %	2,41	2,38	4,56	4,28

<sup>\*</sup> Les données 2011 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2015.







### ■ Paris - Petite couronne

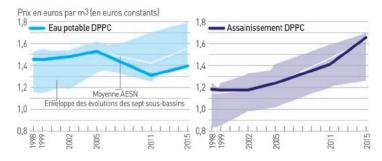
Le territoire Paris - Petite couronne (DPPC) est le secteur le plus densément peuplé du bassin avec 8 800 hab/km², et seulement deux communes de moins de 3 000 habitants. L'ensemble des habitations y est raccordé à un réseau d'assainissement collectif. Le poids de ce territoire dans les statistiques est important, puisqu'il représente à lui seul 36 % de la population totale du bassin.

Le prix de l'eau moyen y est moins élevé que la moyenne du bassin de 9 centimes d'€, et c'est sur ce territoire qu'on observe la part eau potable la moins chère (1,39 €/m³ HT contre 1,54 €/m³ HT en moyenne pour le bassin).

Depuis 2011, la facture d'eau sur le secteur Paris - Petite Couronne a augmenté de 2,5 % par an hors inflation, en répercussion de la hausse des tarifs de l'assainissement (+ 4,2 % par an). Le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), qui dessert 99 % de la population du territoire, a investi dans d'importants travaux de mises aux normes et d'amélioration des capacités de collecte et de traitement en application de la DERU. Depuis 2007, plus de 2 milliards d'€ ont été consacrés à des travaux pour l'assainissement des eaux usées, alourdissant le poids de l'assainissement dans la facture d'eau. La station d'épuration Seine-Aval, actuellement en cours de remise à niveau, est la deuxième du monde avec une capacité de 6 millions équivalents-habitants.

	Évolution	n sur le so	ous-bassin	Ту	/pe d'assa	ainissemen	t
and the second	Ĵ		Variation	Auton	ome	Colle	ectif
	2011*	2015	moyenne annuelle				
En euros/m <sup>3</sup>			2011-2015	Direction	Bassin	Direction	Bassin
Eau potable	1,31	1,39	+ 1,5 %	-	1,86	1,39	1,54
Assainissement	1,40	1,65	+ 4,2 %	Hors fa	cture	1,65	1,71
Taxes et redevances	0,99	1,05	+ 1,5 %	-	0,52	1,05	1,03
Total TTC	3,70	4,09	+ 2,5 %	-	2,38	4,09	4,28

<sup>\*</sup> Les données 2011 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2015.



### ■ Rivières d'Île-de-France

Le territoire des Rivières d'Île-de-France (DRIF) présente une forte disparité en termes de population. La densité urbaine décroit fortement depuis la périphérie de la petite couronne parisienne vers l'extérieur de l'Île de France (de plus de 8 600 à 6,2 hab/km²), et la population communale varie de 25 à 105 000 habitants. La DRIF représente environ 28 % de la population totale du bassin et pèse sur les statistiques du prix de l'eau.

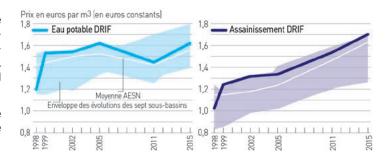
Le prix de l'eau (4,34 €/m³ TTC) est le deuxième plus élevé du bassin, avec des situations de prix très dis-

parates selon les communes. C'est sur ce territoire que le coût de l'assainissement est le plus élevé du bassin, en raison des importants travaux de mises aux normes et d'amélioration des capacités de traitement des installations réalisés par le SIAAP (principal syndicat d'assainissement sur la DRIF, avec 21 % de la population) en application de la DERU.

Le prix de l'eau a augmenté de + 2,1 % par an depuis 2011, une hausse également répartie entre les deux services d'eau potable et d'assainissement collectif.

	Évolutio	n sur le so	ous-bassin	Ту	/pe d'assa	ainissemen	t
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR			Variation	Autonome		Colle	ectif
	2011*	2015	moyenne annuelle				
En euros/m³			2011-2015	Direction	Bassin	Direction	Bassin
Eau potable	1,45	1,62	+ 2,7 %	2,08	1,86	1,61	1,54
Assainissement	1,54	1,70	+ 2,6 %	Hors fa	cture	1,73	1,71
Taxes et redevances	1,00	1,02	+ 0,5 %	0,56	0,52	1,11	1,03
Total TTC	3,99	4,34	+ 2,1 %	2,64	2,38	4,45	4,28

<sup>\*</sup> Les données 2011 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2015.



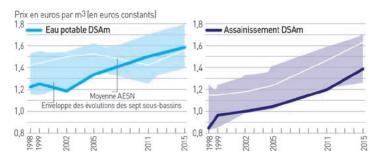
### ■ Seine amont

Le prix de l'eau moyen observé sur le territoire Seine amont (DSAm) est un des plus faibles du bassin  $(3,83 \in /m^3 \, TTC)$ . La part de population en assainissement autonome est importante, 16% contre 5% pour l'ensemble du bassin, ce qui tire le prix moyen de l'eau vers le bas. Contrairement à la structure tarifaire moyenne du bassin, la part eau potable est ainsi plus élevée que la part assainissement (écart de 20 centimes  $d \in /m^3$ ), le prix de l'ANC n'apparaissant pas sur la facture d'eau.

La rémunération des services d'assainissement a plus augmenté qu'ailleurs sur le bassin, + 3,8 % par an depuis 2011, mais reste une des plus faibles du bassin.

	Évolutio	n sur le so	ous-bassin	Ту	/pe d'assa	ainissemen	t
	Ĵ		Variation	Autonome		Colle	ectif
En euros/m <sup>3</sup>	2011*	2015	moyenne annuelle 2011-2015	Direction	Bassin	Direction	Bassin
Eau potable	1,50	1,58	+ 1,4 %	1,69	1,86	1,56	1,54
Assainissement	1,20	1,39	+ 3,8 %	Hors fa	cture	1,65	1,71
Taxes et redevances	0,81	0,86	+ 1,4 %	0,44	0,52	0,96	1,03
Total TTC	3,51	3,83	+ 2,2 %	2,13	2,38	4,18	4,28

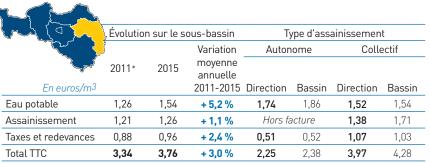
<sup>\*</sup> Les données 2011 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2015.



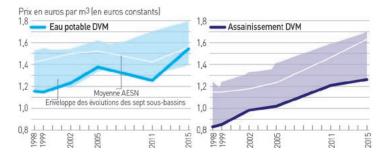
### **■ Vallées de Marne**

Comme en 2011, c'est en Vallées de Marne (DVM) que le prix de l'eau moyen est le plus faible du bassin (3,76 €/m³ TTC). C'est particulièrement vrai pour la part assainissement, avec un prix moyen de 1,26 €/m³ HT inférieur de 37 centimes au prix moyen observé sur le bassin, et qui ne représente qu'un tiers du montant total de la facture (contre 39 % pour la facture moyenne du bassin). Les communes entièrement en ANC, qui n'apparait pas sur la facture d'eau, se concentrent en effet dans l'est du bassin.

Cependant, depuis 2011, la facture d'eau moyenne a augmenté de 3 % par an hors inflation, soit une des plus fortes hausses du bassin, due à l'importante progression de la part d'eau potable (+ 5,2 % par an). Cette hausse pourrait être liée aux critères d'éligibilités définis par les services départementaux et préfectoraux (pas d'aide accordée en deçà d'un prix de l'eau minimum).



<sup>\*</sup> Les données 2011 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2015.

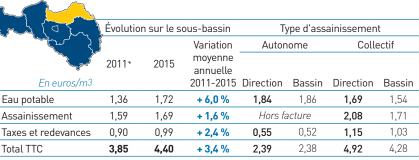


### ■ Vallées d'Oise

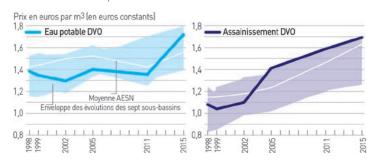
Le prix de l'eau moyen sur le territoire Vallées d'Oise (DVO) est, comme en 2011, le plus élevé du bassin à 4,40 €/m³ TTC.

Pour les communes en assainissement non collectif, le prix moyen de l'eau est pratiquement le même que celui observé sur le bassin. Ce n'est pas le cas pour les communes en assainissement collectif, où l'on observe un supplément de 0,64 €/m³ TTC par rapport à la moyenne du bassin. Cette différence est principalement liée à la rémunération élevée des services d'assainissement collectif.

C'est également sur cette DT que la hausse du prix de l'eau depuis 2011 est la plus forte, en raison notamment d'une forte augmentation de la part eau potable. Après des décennies de volonté locale de ne pas augmenter le prix de l'eau, peut-être les élus commencent-ils à changer de politique, en vue notamment des importants travaux de renouvellement à envisager sur des réseaux de distribution d'eau potable vétustes (certains datent de plus de soixante-dix ans).



<sup>\*</sup> Les données 2011 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2015.



# Autres publications de l'agence concernant les services d'eau potable et d'assainissement, disponibles sur www.eau-seine-normandie.fr

### L'économie sur le bassin Seine-Normandie

Étude sur l'évaluation du risque de non-atteinte des objectifs DCE.

Cette étude, finalisée en 2013, vise à appréhender dans quelles mesures les masses d'eau du territoire de l'estuaire de la Seine ont des chances d'atteindre les objectifs environnementaux de la Directive Cadre Européenne (DCE), compte-tenu des dynamiques socio-économiques à l'oeuvre sur ce territoire.

- $\rightarrow http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Expert/Evaluation/2014_02-EtudeDCEestuaireSeine\_VF.pdf$
- État des lieux du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Publié en 2013, il présente notamment dans son chapitre 7 le détail de l'analyse économique de l'utilisation de l'eau sur le bassin, et les calculs de récupération des coûts demandés par la DCE

→ http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=etatdeslieux

### **L'évaluation**

- 22 sites témoins de l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
  - → http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=4913
- Bilan des 50 ans de la politique de l'eau sur le bassin Seine-Normandie.
  - $\rightarrow http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Expert/Evaluation/plaquette\_50\_ans\_efforts.pdf$
- Bilan à mi-parcours du Programme de mesures (PDM), synthèse et études de terrain (2013).
  - $\rightarrow http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Expert/Evaluation/Synthese_des_etudes_de_cas_PdM_AESN.pdf$

### La gouvernance

- Évolution des modes de représentation des usagers domestiques au comité de bassin (1967-2012).
  - $\rightarrow http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Expert/Etudes\_et\_Syntheses/These\_Patrick\_Laigneau.pdf$
- SDAGE 2016-2021 : le plan de gestion de la Seine pour six ans.

Le Plan de gestion 2016-2021 a été adopté par le Comité de bassin du 5 novembre 2015. Celui-ci est constitué de 44 orientations et 191 dispositions pour la préservation et la reconquête des milieux qui s'organisent autour de six grands thèmes.

→ http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=sdage

### Une aide pour un projet ?

Si, en tant que maire ou responsable technique d'un syndicat, communauté de communes, etc., vous avez un projet d'assainissement, d'adduction en eau potable ou de traitement des eaux pluviales et que vous souhaitez avoir un appui technique et financier pour celui-ci, n'hésitez pas à contacter la direction territoriale qui a en charge votre département (contacts au verso). Un chargé d'opération de l'agence se chargera ensuite de vous aider dans la réalisation de vos projets.







Seine Amont

## L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un Etablissement public du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

### Siège

51, rue Salvador Allende 92027 Nanterre Cedex Tél.: 01 41 20 16 00

www.eau-seine-normandie.fr

### Vos interlocuteurs en Direction Territoriale

### Rivières d'Ile-de-France (départements : 77-78-91-95)

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre cedex Tél. : 01 41 20 16 10

### Paris petite couronne Idépartements 75-92-93-94

51, rue Salvador Allende – 92027 Nanterre cedex Tél. : 01 41 20 17 74

# Seine-Amont (départements : 10-21-45-58-89)

2 bis, rue de l'écrivain - 89100 Sens

Tél: 03 86 83 16 50

### Vallées de Marne (départements : 51-52-55

30-32, Chaussée du Port - 51035 Châlons-en-Champagne cedex Tél : 03 26 66 25 75

### Vallées d'Oise (départements : 02-08-60

Rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université - 60200 Compiègne Tél : 03 44 30 41 00

### En Direction Territoriale et Maritime

### Bocages normands (départements : 14-50-61

1, rue de la Pompe - BP 70087 - 14203 Hérouville-St-Clair cedex Tél : 02 31 46 20 20

### Seine-Aval (départements : 27-28-76-80)

Hangar C - Espace des marégraphes - BP 1174 - 76176 Rouen cedex 1 Tél : 02 35 63 61 30



